

Groupe Olivier Capital Inc. et Autos Jean François Hamel Ltée

**Rapport sur les efforts visant à prévenir et à réduire le risque de travail forcé et de travail
des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

I. Introduction

Le présent document est le premier rapport déposé par Groupe Olivier Capital Inc. en tant qu'entité déclarante et pour sa filiale en propriété exclusive, Autos Jean François Hamel Ltée (Ci-après « Groupe Olivier » ou « GOC ») en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »). La Loi est entrée en vigueur au Canada le 1er janvier 2024. Son objectif est de mettre en œuvre l'engagement international du Canada à contribuer à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants en imposant des obligations de déclaration aux entités qui produisent des biens au Canada ou ailleurs ou qui importent des biens produits à l'extérieur du Canada. GOC s'engage à soutenir cette initiative dans le cadre de ses pratiques d'affaires.

Ce rapport initial reflète l'engagement de Groupe Olivier à mettre en œuvre et à soutenir des pratiques commerciales responsables afin de respecter les engagements prévus à la Loi. Ce rapport présente les grandes lignes que GOC désire adopter pour se conformer aux exigences réglementaires pour prévenir les violations des droits de la personne au sein de nos entreprises et de nos chaînes d'approvisionnement.

II. Structure opérationnelle

(a) Structure et activités

Depuis 1985, Autos Jean François Hamel Ltée exploite une franchise automobile indépendante de vente au détail de véhicules neufs et pièces d'origine de marque Honda et de vente au détail de véhicules d'occasions de toutes marques. Autos Jean François Hamel Ltée est une filiale à propriété exclusive de Groupe Olivier Capital Inc. depuis 2017 suite à une réorganisation corporative. Groupe Olivier Capital Inc. est une entité canadienne à propriété privée détenant un portefeuille de concessions automobiles multi marques, au Québec. Le siège social de Autos Jean François Hamel Ltée et Groupe Olivier Capital Inc. se trouvent à Laval dans la province du Québec au Canada.

GOC achète les véhicules neufs et les pièces d'origine directement des manufacturiers tels que Honda en vertu des ententes de franchises intervenues entre le manufacturier

franchiseur et le concessionnaire franchisé. Les achats de véhicules d'occasions ou les pièces autres que les pièces d'origines sont effectuées auprès de fournisseurs locaux ou nationaux ayant un réseau de distribution bien établi et desservant le réseau de concessionnaires franchisés. Ensuite GOC vend au détail ces véhicules neufs ou d'occasions et les pièces d'origine ou autres pièces directement aux consommateurs. GOC vend également des services de réparations de véhicules par le biais de ses ateliers mécaniques.

(b) Chaînes d'approvisionnement

GOC est une franchise ayant des activités de commerces au détail de ventes de voitures, pièces et services d'entretien. Ainsi, la grande majorité des dépenses annuelles de GOC est consacrée à l'achat de véhicules, de pièces d'origine du manufacturier et de pièces de rechange auprès de manufacturier automobile Honda et de fournisseurs canadiens et nord-américains de renom. Par exemple, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 46 % des achats de Autos Jean François Hamel Ltée ont été consacrées à l'achat de véhicules et de pièces d'origine auprès de Honda du Canada. GOC s'approvisionne aussi auprès de fournisseurs distincts indépendants mais la majeure partie de ses achats se font auprès de Honda du Canada. Cette chaîne d'approvisionnement secondaire concerne les activités généralement menées par un commerce de détail local et se compose principalement d'agences de marketing et de publicité, de services informatiques, de services de transport, d'accessoires automobiles et de services professionnels. Cette chaîne d'approvisionnement spécifique à GOC représente une part relativement faible des dépenses annuelles totales de GOC.

III. Politiques et procédures de diligence raisonnable concernant le travail forcé et le travail des enfants

Les achats principaux de GOC se faisant auprès de Honda Du Canada, nous nous efforçons de respecter les exigences d'achat du manufacturier et nos pratiques en matière d'achats et de ressources humaines se bases sur des pratiques commerciales respectant les normes du travail exigées dans la province du Québec et au Canada. Également, nous nous efforçons de choisir des fournisseurs secondaires ayant une réputation enviable et souvent référée ou approuvé par le manufacturier. En tant que franchisé, les choix de fournisseurs sont limités et les fournisseurs locaux sont privilégiés.

La vision, la mission et les valeurs de l'entreprise visent à promouvoir un respect des clients mais également des employés et met de l'avant des pratiques commerciales de haut standard. GOC et ses filiales, dont Autos Jean François Hamel Ltée, ont mis en place un certain nombre de mesures pour respecter les employés et les normes du travail strictes élaborées par les autorités gouvernementales au Québec et au Canada.

GOC est sensibilisée aux risques liés au respect des droits de la personne. La direction et actionnaires de GOC sont conscients des objectifs visés par la Loi et mettront les mesures d'atténuation et de prévention nécessaires pour gérer des situations qui pourraient être portés à leur attention.

Dans le cadre de ses activités de diligence raisonnable, GOC a collaboré avec des agences renommées et détenant les permis nécessaires pour garantir des conditions de travail équitables aux travailleurs migrants au sein de ses activités. GOC s'est fait accompagner dans le processus d'embauche et de gestion des travailleurs migrants pour garantir la liberté de mouvement, un traitement équitable et des contrats de travail adéquats pour les travailleurs migrants.

Depuis la mise en vigueur de la Loi, GOC a pris connaissance des nouvelles directives prévues par la Loi et mettra en place les mesures appropriées pour identifier le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Il est toutefois important de noter que l'appréciation du risque sera grandement dépendant de la capacité du manufacturier Honda à nous indiquer les mesures qu'il a lui-même mis en place pour réduire ce risque.

IV. Évaluation des risques

GOC n'a pas participé de façon indépendante à son propre processus d'évaluation des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Étant donné que la majeure partie de la chaîne d'approvisionnement de la société est basée sur la chaîne d'approvisionnement de Honda du Canada, elle se fonde sur l'évaluation entreprise par Honda du Canada quant à l'étendue de ce risque.

V. Gestion et atténuation des risques

Le désir de conformité de la direction et des actionnaires de GOC est réel et à ce jour, GOC n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement, et n'avons donc pris aucune mesure pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Au fur et à mesure de l'élaboration et de la mise en œuvre de notre plan de conformité, nous aurons une meilleure visibilité sur ces questions et sur les mesures correctives qu'elles pourraient nécessiter.

VI. Remédiation en cas de perte de revenu

La société n'a relevé aucun cas où les mesures qu'elle a mises en œuvre pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants de sa chaîne d'approvisionnement ont entraîné une

perte de revenu, et donc aucune mesure de remédiation n'a été prise pour corriger ce problème.

VII. Formation

GOC offre un programme de formation complet par le biais d'une association de commerces du milieu de l'automobile et encourage fortement ses employés à suivre les formations du programme. Le programme de formation regroupe une multitude de formation, notamment sur la gestion des ressources humaines. Le programme pourra être bonifié dans le futur pour combler les lacunes en lien avec la Loi.

VIII. Évaluation de l'efficacité

GOC n'a pris aucune mesure pour évaluer son efficacité à traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

IX. Approbation

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Groupe Olivier Capital Inc. conformément à l'alinéa « 11(4)b(ii) » de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nom complet : Michel Martineau

Titre : Vice-président finances et secrétaire

Date : 24 mai 2024

Signature :



J'ai le pouvoir de lier Groupe Olivier Capital Inc.